

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté n°--23-076--0065
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°--23-076--0054**

IMPASSE DES ECOLES

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU la demande en date du 29/06/2023 par laquelle Groupe Immo Services SAS demeurant 3 impasse du Vieux Puits 77390 COURTOMER demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°--23-076--0054, délivrée pour les éléments suivants :

- stationnement de benne, 6 IMPASSE DES ECOLES du côté pair
au motif suivant :

Report des travaux

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public n° --23-076--0054 est résiliée à la demande du bénéficiaire, Groupe Immo Services SAS, à compter du 29/06/2023.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT : En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait et arrêté en Mairie, le 29/06/2023

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOUR
6^{ème} Adjoint au Maire
En charge des Travaux, du Patrimoine, de la
Propreté et Adjoint de quartier secteur Nord-Ouest



DIFFUSION :

- Groupe Immo Services SAS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.